

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 janvier 2017

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept et le six du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 janvier 2017 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette.

Excusés : LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 12 décembre 2016 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Environnement : De nouveaux tarifs pour le SPANC, harmonisés entre la CCALL et la CCCQ ont été adoptés.

Service déchets : par soucis d'harmonisation avec nos voisins avant la fusion des communautés de communes, il est décidé de procéder au remboursement des avances (30 € perçus lors de la fourniture des bacs). La facturation des ordures ménagères sera réalisée en janvier en raison de la fusion. Le tarif reste inchangé en 2017, il augmentera probablement en 2018 quand il faudra harmoniser les tarifs avec la CCPO et la CCCQ qui ont des tarifs plus élevés.

Personnel : le conseil autorise la création d'un poste d'ingénieur et la suppression du poste de technicien en vue de la prochaine nomination de Sébastien Renard qui a obtenu une promotion interne par concours.

Loi NOTRe : suite à l'adoption des nouveaux statuts par les communes, le conseil communautaire valide la définition de l'intérêt communautaire pour chacune de compétences, qui vient compléter les statuts.

Tourisme : le conseil a adopté les nouveaux montants pour la taxe de séjour 2017.

Conseil communautaire du 19 décembre 2016 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Dossier MTBI : le bâtiment de l'entreprise MTBI à Cléron a été réalisé sur un terrain communal par la communauté de communes. Pour clarifier ce dossier avant la fusion, il est décidé de transférer l'emprunt contracté par la CCALL pour réaliser cette opération à la commune de Cléron ainsi que l'actif associé, afin que la commune de Cléron soit désormais pleinement propriétaire du bâtiment MTBI.

Chaufferie bois : Le Président présente un bilan du dossier chaufferie bois. La situation s'est améliorée, mais il subsiste encore un déficit d'exploitation de 10 000 €. L'entreprise Idex a proposé de prendre en charge ce déficit de 10 000 € cette année si leur contrat de maintenance est renouvelé. Une contre proposition a été faite pour qu'Idex prenne en charge 13500 € pendant 15 ans pour absorber une partie du déficit cumulé (350 000 €). Le conseil autorise le président à lancer une réclamation indemnitaire négociée entre les avocats des 2 parties.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LOUE LISON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 portant projet de périmètre pour la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté de Communes Loue Lison issu de la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition de la Communauté de communes Loue Lison, EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey et extension aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus ;

Vu la question écrite n°92446 publié au Journal Officiel en date du 31 mai 2016 ;

Considérant que le futur EPCI issu de la fusion couvrira un périmètre de 78 communes ;

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5611-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre total de sièges pour la future communauté de communes issu des règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 est de 101 sièges ;

Considérant qu'en conséquence la commune d'Amondans disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion-extension d'un siège ;

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires ;

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, dans le cas d'une commune disposant de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1er adjoint, et ainsi de suite ;

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation ;

Considérant que dans le cas où une commune ne compte qu'un conseiller communautaire titulaire, le délégué suppléant sera le suivant dans l'ordre du tableau ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne élus en qualité de conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion :

Monsieur MONNET Serge (titulaire)

Monsieur JUSTE Hubert (suppléant)

LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Suite à l'annonce passée pour la location de l'appartement du 1^{er} étage de l'école, 2 dossiers de candidature ont été reçus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le logement à Mme Clémentine MOZER et M. Julien SEYS. Le conseil municipal autorise le Maire à signer un bail de location et fixe le loyer mensuel à 390 euros.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.